



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 1er octobre 2020

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

– de tous coquillages à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs de la zone de production « Iroise Camaret – Sud estran »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant la teneur en toxines lipophiles des tellines prélevées sur le secteur de Dinan Kerloc'h dans la zone marine « Iroise – Camaret sud estran », le Préfet du Finistère a décidé ce jour **l'interdiction** de pêche et de commercialisation des coquillages à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs de cette zone.

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

– des pectinidés de la zone marine « Baie de Douarnenez – Eaux profondes »

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes sur les coquilles Saint-Jacques prélevées dans la zone marine « Baie de Douarnenez – eaux profondes », le Préfet du Finistère a décidé ce jour **de lever l'interdiction** de pêche et de commercialisation des pectinidés de cette zone.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet

www.pecheapied-responsable.fr.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:
 DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
 tel : 02 98 64 36 36 ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (01/10/2020)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Iroise Camaret – Sud estran – secteur de Dinan Kerloc'h	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique <i>Dinophysis</i>
Blancs Sablons		
Baie de Douarnenez Estran		
Concarneau – large Gléan	Pectinidés (Coquilles Saint-Jacques et pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique <i>Pseudonitzchia</i>
Baie de Goulven	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	microbiologique
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : -rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais -rivière de l'Hôpital-Camfrout -anse de Kéroullé -rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**